

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE MACAMIC

AVIS PUBLIC

AVIS est, par la présente, donné par Joëlle Rancourt, greffière-trésorière adjointe, le 20^e jour de février 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit et tel qu'illustré sur la carte qui suit :

	District électoral 1	344 électeurs
	District électoral 2	359 électeurs
	District électoral 3	287 électeurs
	District électoral 4	336 électeurs
	District électoral 5	385 électeurs
	District électoral 6	350 électeurs

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe
70, rue Principale
Macamic (Québec) J0Z 2S0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) :

le greffier ou le secrétaire-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Macamic
Ce 27 février 2024


Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe